



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°44534  
portant enregistrement de l'atelier de vaches laitières exploité par  
le GAEC BROCELIANDE au lieu dit « La Ville Danet » à PAIMPONT**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des captages de « La Ville Danet » et « Les Creux du Cannée » à PAIMPONT en date du 5 septembre 1985 ;

**Vu** l'arrêté inter-prefectoral portant déclaration d'utilité publique des captages de « Des Landes de Lambrun » à PAIMPONT en date du 10 juillet 1995 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation n° 37 627 du 28 août 2008 autorisant le GAEC BROCELIANDE à exploiter un élevage de vaches laitières, de bovins à l'engrais et de volailles à PAIMPONT (35380) et GAEL (35290) ;

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2020, modifiée le 11 janvier 2021, par le GAEC BROCELIANDE ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « La Ville Danet » à PAIMPONT ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 portant consultation du public sur le projet présenté par le GAEC BROCELIANDE ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 janvier 2021 ;

**Vu** le courrier du 5 février 2021 par lequel le GAEC BROCELIANDE a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 16 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;
- le projet ne prévoit aucune construction nouvelle ;
- des mesures préventives sont mises en place pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;
- les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les conseils municipaux consultés ont soit émis un avis favorable au projet, soit ne s'y sont pas opposés ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;
- le projet et le plan d'épandage respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'utilité publique du captage d'eau potable de la Ville Dannet et des Landes de Lambrun à PAIMPONT ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

**CONSIDERANT** en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage de la zone NATURA 2000 de la Forêt de Paimpont, de la ZNIEFF II de la Forêt de Paimpont ;

**CONSIDERANT** que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

**CONSIDERANT** que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC BROCELIANDE n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

**Article 1.1. :** Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le GAEC BROCELIANDE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Danet » à PAIMPONT, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de PAIMPONT au lieu-dit « La Ville Danet ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	Laitière	205

\* E : Enregistrement / RSD : Règlement sanitaire départemental

## Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
PAIMPONT	Section ZM : n° 132, 133 et 152	« La Ville Danet »

## Article 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

## Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois . Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 2°.

## Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de PAIMPONT pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au GAEC BROCELIANDE ainsi qu'au maire de la commune de PAIMPONT.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME